

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/114 du 14/8/87
MISSE/DGPCE
R007/A

Portant intégration et nomination de
Monsieur NTCUMBA (Bibiane) dans
les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 20.8.1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juil-
let 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 22.12.65 abrogeant et rem-
plaçant le décret n° 63/376 du 22.11.1963, fixant le statut des
cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9.5.1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/70 du 31.12.1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/172 du 10.12.1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 8°-4173 du 10.12.1986, portant or-
ganisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.5.1986, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat.

../..

(/u le Protocole d'Accord du 5/8.1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 50.57/ALSC-CAB-303 du 3 Septembre 1986, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

1/ ECRIVRE :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées du décret n° 65744 du 22.1985 et du Protocole d'Accord du 5/8.1970, susvisés, Madeleine NTCUMBA (Bibiane), née le 11 Novembre 1966 à Kinshasa (Caire), titulaire du Diplôme de Docteur En Médecine Spécialité : Médecine Générale, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2° L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

BRUXELLES, LE 14 Août 1987

Par Le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ango Elouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.
DGFP/DGPCE.
DGFP/BST.
D.G.B.
D.C.F.
MSAS.
D GSP.
DOSSIER.
INTERESSEE.
SGG/BC.

1
3
2
3
1
2
2
3
1
2

./-